

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération
n°43-2022
Point 4.14.4

Point 4.14.4 de l'ordre du jour

Part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel du Comité social d'administration d'établissement (CSAE)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux Comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat prévoit que :

« pour le calcul des effectifs, sont pris en compte l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé et des personnels à statut ouvrier exerçant leurs fonctions dans le périmètre du service pour lequel le Comité social d'administration est institué ou placés en position de congé parental ou de congé rémunéré.

L'effectif retenu ainsi que la part respective de femmes et d'hommes sont appréciés au 1^{er} janvier de l'année du scrutin. Cette part est déterminée au plus tard huit mois avant la date du scrutin. L'autorité arrête le nombre de représentants et la part respective de femmes et d'hommes au plus tard six mois avant cette date ».

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du Comité social d'administration de l'établissement de l'Université de Strasbourg sont fixées au 1^{er} janvier 2022 : 7 031 personnels représentés dont 3 733 femmes soit 53,1 % et dont 3 298 hommes soit 46,9 %.

Pour information, sur la base de la représentativité femmes / hommes des effectifs retenus, les organisations syndicales devront établir leurs listes, le cas échéant si elles sont complètes, en choisissant l'une des deux options suivantes :

- option 1 : 11 femmes – 9 hommes,
- option 2 : 10 femmes – 10 hommes.

Ce point a recueilli un avis favorable du Comité technique d'établissement à l'unanimité lors de sa séance du 24 février 2022.

Information :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg a pris connaissance des éléments permettant de fixer la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour l'élection des membres représentants du personnel du Comité social d'administration d'établissement.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT